

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_56

Objet de la délibération
Approbation de la convention entre le représentant de l'Etat et la Mairie de Montcresson pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
24/11/2025

Date d'affichage
24/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

**Absents excusés** : M. BARDET Philippe,

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommé secrétaire** : M. BESSE Gérard

**Objet de la délibération** : Approbation de la convention entre le représentant de l'Etat et la Mairie de Montcresson pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** la nécessité de télétransmettre certain acte au représentant de l'Etat.  
Il convient que la commune de Montcresson adhère à la convention entre le représentant de l'Etat et la Mairie de Montcresson pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.  
Cette convention sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.  
Sur présentation de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 1/12/2025  
Le Maire  
Alain GERMAIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20251204-2025\_56-DE



**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>**